



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019295-0002**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 22 octobre 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes des Forêts du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes des Forêts du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0001 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Forêts du Perche par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche et de la communauté de communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016351-0001 du 16 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Forêts du Perche (par fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois) ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche compte un nombre total de 28 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Senonches	3091	11
Digny	967	3
La Ferté-Vidame	703	2
Boissy-les-Perche	501	1
Jaudrais	394	1
La Framboisière	343	1
Lamblore	343	1
Le Mesnil-Thomas	338	1
La Puisaye	287	1



La Saucelle	192	1
La Chapelle-Fortin	189	1
Louvilliers-lès-Perche	181	1
Morvilliers	158	1
Rohaire	129	1
Les Ressuintes	124	1
<b>Total</b>	<b>7940</b>	<b>28</b>

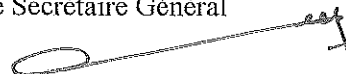
**article 2 :** Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

**article 3 :** L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016351-0001 du 16 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Forêts du Perche (par fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois) est abrogé.

**article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ